

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- *afférents au conseil municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 9*

Séance du 12 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit

Et le douze octobre à 21 heures

Date de la convocation : 05/10/2018

Date d'affichage : 15/10/2018

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : Laurent BERNAT, Patrick CADENET, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Bernard LAFFOND, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Jean-François ROUSSET, Naudy ROUX

Absent(s) (es) excusé(s) (es) : Elodie ALINAT, Adeline BOUDOU-THERON, Philippe DOMENGE, Sandrine FAVRE, Vivien GUIRAUD, Alain RASCOL

Secrétaire de séance : Jean-François ROUSSET

Objet de la délibération n°26-2018

Approbation des statuts de la Communauté de Communes/Loi NOTRe

Le Maire présente aux conseillers municipaux les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays Belmontais, du Pays Saint Serninois et du Rougier de Camarès conformément à l'article L.5211-41-3 du CGCT.

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.5211-41-3 modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - article 37-, sur le fondement du III, il revient à l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de définir les compétences facultatives dans un délai de deux ans et d'opérer le cas échéant une restitution partielle des compétences facultatives. Jusqu'à la délibération de cet organe délibérant, les compétences sont exercées de manière différenciée selon les anciens périmètres des EPCI ayant fusionné,
- **Vu** la délibération du conseil communautaire n° 20180726_083 en date du 26 juillet 2018 relative à la mise en conformité des statuts de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier,
- **Vu** les statuts modifiés annexés à ladite délibération,
- **Considérant** qu'à compter de la date de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable,
- **Vu** la notification de la délibération précitée effectuée par le Président de la Communauté de Communes au Maire de la commune,

Après examen et délibération, le conseil municipal décide par 8 voix pour et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** la délibération du conseil communautaire notifiée et les statuts annexés
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Patrick RIVEMALE*

